



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE L'APPROVISIONNEMENT

DÉPARTEMENT D'INSPECTION DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE -DIPOA
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo Ala A, 4º Andar, Sala 401, - Bairro Zona Cívico-
Administrativa, Brasília/DF, CEP 70043900
Téléphone : (61) 3218-2014/2684 et Fax : - <http://www.agricultura.gov.br>

Circulaire n° 1/2017/DIPOA-SDA/SDA/MAPA

Brasília, 16 janvier 2017

À

Messieurs les chefs du SIPOA/SISA/SIFISA

Messieurs les fonctionnaires exerçant au Service d'Inspection Fédéral

Messieurs les Responsables légaux d'Établissement enregistrés (SIF) e associés (ER)

Aux Autorités Sanitaires Étrangères et aux Responsables légaux et établissements exportateurs vers le Brésil

Thème : Enregistrement de Produits d'origine animale. Changement de procédure, communication.

Chers Messieurs,

LE DÉPARTEMENT D'INSPECTION DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE – DIPOA/SDA/MAPA communique qu'à partir du **18/01/2017** l'enregistrement de produits d'origine animale se fera dans la cadre d'un système de la PGA, Plateforme de Gestion Agricole, par le biais du module **PGA/SIGSIF**. Ce changement concerne tous les enregistrements de produits d'origine animale, qu'ils proviennent d'établissements enregistrés (SIF), associés (ER) ou étrangers (EE), et ce conformément aux dispositions du décret n° 30.691 du 9 mars 1952, modifié par le décret n° 8.681, du 23 février 2016.

Toutes les inclusions de demandes d'enregistrement de produits d'origine animale dans le système actuel, le Service d'Informations de Gestion du Service - fédéral, SIGSIF, et celles déposées par formulaire papier (dans le cas spécifique d'ER), **devront être suspendues à partir de cette date.**

Les demandes d'enregistrement de produits règlementés doivent être refusées par le SIF ou par le SIPOA/SISA/SIFISA et l'établissement doit être dirigé vers le PGA/SIGSIF pour effectuer une nouvelle insertion.

Les demandes d'enregistrement de produits standardisés, qui requièrent une approbation préalable par la DIPOA, et qui auront été insérées dans le SIGSIF avant cette date seront analysées normalement.

Toutes les demandes d'enregistrement de produits d'origine animale d'établissements étrangers (EE) ou déposées par formulaire papier seront analysées normalement.

Pour les raisons précitées et cherchant à causer le moins d'impact possible dans la mise en place des modifications significatives communiquées ci-dessus, nous soulignons que :

- 1 Afin d'obtenir son premier accès, l'utilisateur doit se rendre sur le lien : <http://sistemasweb.agricultura.gov.br/pages/PGA-SIGSIF.html>
- 2 Le MAPA concèdera/autorisera aux utilisateurs qui ne sont pas inscrits **un premier accès au système** par le biais de la demande de l'intéressé, et après vérification du lien existant avec l'établissement. Ce lien doit être justifié par la présentation de documents de l'entreprise indiquant que les utilisateurs en sont les représentants au sein de la PGA/SIGSIF, ainsi que d'un document d'identification civile de l'utilisateur (copie numérisée), si besoin traduit en langue vernaculaire ;
- 3 L'attribution d'accès sera réalisée par les Gestionnaires d'état de la PGA/SIGSIF ou par la Division de Soutien à la Gestion - DSG/DIPOA ;
- 4 Le premier accès doit être demandé par le représentant légal de l'entreprise (SIF, ER ou EE) dans le profil « Gestionnaire de Contrôle d'Accès Extérieur », car le premier utilisateur inscrit pour chaque établissement sera chargé d'autoriser l'accès aux autres utilisateurs qui seront liés à ce SIF, ER et/ou EE ;
- 5 Les produits RÈGLEMENTÉS seront inscrits sous forme de dépôt à partir de l'insertion des données demandées par le système PGA/SIGSIF ;
- 6 Les produits STANDARDISÉS, qui ne possèdent pas de réglementation, seront enregistrés une fois préalablement approuvés par le DIPOA ;
- 7 Pour insérer l'enregistrement du produit, il faut débiter la recherche, en consultant le **type d'établissement (SIF, ER ou EE), l'établissement (raison sociale)** et le **produit standardisé** ;
- 8 Pour certains produits ayant des attributs spécifiques, certaines archives devront être obligatoirement annexées pour que l'enregistrement soit effectif. Par exemple : pour les produits biologiques, le Certificat Biologique, pour les produits ayant une indication géographique, la déclaration d'appellation d'origine, entre autres. Le nom de l'archive est standard et l'entreprise doit annexer l'archive correspondante ;
- 9 Dans l'onglet composition, les ingrédients ont été classés comme ADDITIFS, ARÔMES, UNIQUES OU MIX. Si l'ingrédient est composé d'un mélange d'au moins deux ingrédients, il doit être classé comme MIX et les ingrédients composant ce MIX devront être décrits ;

10. Une fois choisie l'unité de poids pour les ingrédients, le système n'autorise plus de modification de l'unité de poids entre les ingrédients insérés (Par exemple : si cette unité est le gramme, tous les ingrédients devront être insérés en grammes, et l'insertion de litres ou kilos n'est pas autorisée). Dans le champ composition, la disposition des ingrédients doit être automatiquement classée par ordre décroissant de quantités, indépendamment du type d'ingrédient (ce qui peut différer de l'ordre affiché dans l'étiquette) ;

11. Il faut lier l'étiquette insérée à l'emballage ;

12. Pour enregistrer un produit possédant plus d'un croquis, tous les croquis doivent être annexés en une seule archive pour qu'ils soient juridiquement pris en considération.

Sincères salutations,

Annexes :
I – Manuel d'accès à la PGA/SIGSIF (SEI n° 1679851).
II – Manuel d'enregistrement de produits dans la PGA/SIGSIF (SEI n° 1679866).
IV- Instructions pour enregistrer un produits sur la PGA/SIGSIF (SEI n° 1679887).
V- Tableau des produits règlementés (SEI n° 1679897)

Document signé électroniquement par **RAFAEL OLIVIERI FILIPPUTTI, Directeur do Departament d'Inspection des Produits d'Origine Animale - Remplaçant**, le 16/01/2017, à 18:16, selon



l'horaire officiel de Brasília, avec l'emploi d'un certificat numérique émis dans le cadre de l'ICP-Brésil, en s'appuyant sur l'article 10, paragraphe 2 de la Mesure Provisoire n° 2.200-2, du 24 août 2001.

N° de Série du Certificat: 93885931556632891589631323816293389492

L'authenticité de ce document peut être vérifiée sur le site

http://sistemas.agricultura.gov.br/sei/controlador_externo.php?acao=documento_conferir&id_orgao_acesso_externo=0, en inscrivant le code de vérification **1677903** et le code CRC **EE658FB9**.

Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo Ala A, 4º Andar, Sala 401, - Bairro Zona Cívico-Administrativa, Brasília/DF, Téléphone : (61) 3218-2014/2684 et Fax :